

## Nouvelles règles envisagées pour le mouvement de 2019

### Une seule phase de saisie des vœux.

#### Pour les PE en poste à titre définitif :

Une seule liste de 40 vœux précis ( vœu école et/ou géographique) ; le vœu géographique dans ce cas n'est pas obligatoire.

#### Pour les PE non titulaires, ou dont le poste ferme ( participation obligatoire)

Deux listes : Liste 1 de 40 vœux précis (Vœu école et / ou géographique)

Liste 2 Vœux larges combinant un choix de nature de poste : **Direction** (4 natures concerneraient les direction selon leur taille), **ASH** (Egpa, Ulis école, Ulis collège...), **Remplaçant**, **Enseignant**. Ce choix de nature de poste (*MUG : mesure d'unité de gestion*) serait combiné à un choix de zone (zones non encore définie)

Les postes fractionnés seront dans la listes des 40 vœux, un enseignant pourrait être titularisé sur 25 % de décharge de direction , les 3/4 restant seraient élaborés par les services et communiqués aux collègues à posteriori.

Les zones envisagées ne sont pas encore définies, ni communiquées , mais il est question de regrouper plusieurs secteurs de collèges d'une même circonscription : par exemple Landivy / Gorrion, Ambrières / Lassay, Andouillé/ Ernée/ Port Brillet, ...

Le logiciel de gestion du mouvement , imposé par le ministère ne sera pas utilisable avant le 1<sup>er</sup> avril. La date de saisie des vœux n'est pas connue à ce jour.

Pour les postes à profil , rien ne change , ce sont des postes qui sont pourvus après rendez-vous .

Pour les postes ASH particuliers, il fallait assister à la réunion proposée le 15 mars par la DSDEN pour pouvoir y être nommé. (CF lettre du jeudi)

Toute personne non nommée à l'issue de cette première phase sera positionnée dans le département , sur un poste à titre provisoire, les modalités ne sont pas encore très claires.

Il ne restera sans doute plus grand monde à l'issue du mouvement du fait de l'obligation du vœu géographique.